

PROCÈS-VERBAL

Conseil Administration du CCAS du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de convocation du conseil d'administration : 29 mars 2023

PRESENTS : HYVERNAT N., MAURIN I., GODET A, VANEL S., FALCON C., MARLIER C, FRANCE R, ALLARD P.

EXCUSÉ(S) :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : GARDAIS M.

SECRETAIRE : VANEL S

La séance est ouverte à 10h00

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame la Vice-Présidente procède à l'appel nominal des membres du conseil d'administration et appelle à désigner un secrétaire de séance.

Madame S. VANEL se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques ; en l'absence le procès-verbal est adopté à l'unanimité

DELIBERATION N°03 : COMPTE DE GESTION 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Les résultats du compte de gestion de la Trésorerie sont conformes au compte administratif du CCAS et sont les suivants :

- section de fonctionnement :

Dépenses : 12 848.96 €

Recettes : 13 012.50 €

Résultat : + 163.54 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	+ 3 075.32 €	+ 163.54 €	+ 3 238.86 €
T			

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les résultats du compte de gestion 2022 de la Trésorerie.

DELIBERATION N°04 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Les résultats du compte administratif du CCAS sont conformes au compte de gestion de la Trésorerie et sont les suivants :

section de fonctionnement :

Dépenses : 12 848.96 €
Recettes : 13 012.50 €
Résultat : + 163.54 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	+ 3 075.32 €	+ 163.54 €	+ 3 238.86 €
T			

Monsieur le Président ne prend pas part au vote du compte administratif, Madame la Vice-Présidente est désignée Présidente de séance pour le vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve le compte administratif 2022.

DELIBERATION N°05 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président indique que le compte administratif du CCAS fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : + 163.54 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice 2021 :

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) : + 163.54 €

B Résultat antérieur reporté :

lig 002 cpte admin, précédé du signe+(excédent) ou –(déficit) : + 3 075.32 €

C Résultat à affecter : = A+B (hors RAR) :

(Si C négatif, report déficit, ligne 002 ci-dessous) + 3 238.86 €

D Solde d'exécution d'investissement :

D 001 (Besoin de financement) : 0.00 €

R 001 (Excédent de financement) : 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement :

Besoin de financement F = D + E (1) : 0.00 €

AFFECTATION = C = G + H : + 3 238.86 €

1) G=Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0.00 €
au minimum, couverture de besoin de financement F ;

2) H = report en fonctionnement R 002(2) : + 3 238.86€

DEFICIT REPORTE D 002(4) :**0.00 €**

(1) Origine : autofinancement :

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de 2023

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré à l'unanimité

- Émet un avis favorable à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 présentée ci-dessus.

DELIBERATION N°06 : BUDGET PRIMITIF 2023 :

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président présente les différentes lignes budgétaires et donne des explications détaillées sur les actions envisagées pour 2023.

Le budget primitif du CCAS se présente comme suit :

- section de Fonctionnement :
 - . dépenses : 21 800.00 €
 - . recettes : 21 800.00 €

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, permet la fongibilité des crédits, principe qui permettra au conseil d'administration d'autoriser dans la limite qu'il fixe des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. (Article L. 5217-10-6 du CGCT).

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section. L'autorisation est formalisée dans les maquettes budgétaires.

En revanche, ne sont pas permis les virements de crédits depuis ou vers des articles dont les crédits sont spécialisés ou depuis et vers les crédits relatifs aux dépenses de personnel. De plus, ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires aux dépenses obligatoires au sein d'un chapitre.

Les virements de crédits donneront à une décision du Président qui devra être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire, puis notifiée au comptable. Le conseil d'administration sera informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que pour les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 CGCT.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2023 et d'autoriser Monsieur le Président pour l'année 2023 à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le budget primitif 2023.
- Autorise Monsieur le Président pour l'année 2023 à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

La séance est levée à 10h30

Le Président du CCAS,

Nicolas HYVERNAT

Le secrétaire de séance

Sandra VANEL

Publié le :